

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-082

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Compagnie « La Maison »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite la compagnie « La Maison » pour la participation de Lucie RÉBÉRÉ, en qualité de comédienne, dans le cadre d'un stage pédagogique à destination des élèves de cycle 3 ;

CONSIDERANT que ce stage se déroulera du 26 février au 2 mars 2024 et du 22 au 27 avril 2024, pour un total de 70 heures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec la compagnie « La Maison » pour un montant total de 4 340 € nets comprenant la partie pédagogique (préparation et travail avec les élèves).

Le contrat de cession précise les points suivants :

- La compagnie « La Maison » s'engage à fournir l'intervention de Lucie RÉBÉRÉ, en qualité de comédienne dans le cadre d'un stage pédagogique du 26 février au 2 mars 2024 et du 22 au 27 avril 2024, pour les élèves de cycle 3 de la spécialité théâtre du Conservatoire d'Agglomération ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à la compagnie « La Maison », en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de factures, la somme de 4 340€ nets comprenant uniquement l'intervention pédagogique d'une durée de 70 heures.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 mars 2024.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Sylviane CHÈNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

